

## DECISION DU MAIRE N° 23-013

**Objet :** Ouverture d'une ligne de trésorerie de 2 000 000 € contractée auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France

Prise en application d'une délibération du Conseil municipal n°2020-DEL-19 en date du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoirs à Madame le Maire dans les matières définies par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire de Limeil-Brévannes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu l'offre de mise à disposition d'une ligne de Trésorerie Interactive proposée par la Caisse d'Epargne Ile de France pour un montant maximum de 2 000 000 euros sur le budget principal de la Ville,

Considérant la nécessité de recourir à une ligne de trésorerie pour répondre à un besoin ponctuel de trésorerie ;

## DECIDE

**Article 1 :** De contracter auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France l'ouverture d'une Ligne de Trésorerie Interactive pour un montant de 2 000 000 € (deux millions d'euros) pour une période d'un an dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Durée :** 364 jours à compter de la date du 18/01/2023 jusqu'à la date du 16/01/2024

**Montant maximum emprunté :** 2 000 000 € (deux millions d'euros)

**Taux d'intérêt :** €STER + 0,55 points

**Base de calcul :** exact/360 €STER flooré à 0

**Paiement des intérêts :** mensuel par débit d'office

**Frais de dossier :** 1 000 € prélevés en une seule fois

**Commission de non-utilisation :** 0,10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen des tirages.

L'encours moyen des tirages est égal à la somme des encours journaliers au cours du moi, divisée par la durée de ladite période, exprimée en jours.

**Article 2 :** D'accepter la proposition jointe à la présente décision.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles l'acte fait grief, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision ou de sa publication. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle – Case postale 8630 – 77008 Melun Cedex.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, à Monsieur le Responsable du Service de Gestion comptable de Créteil, et notifiée à la Caisse d'Epargne Ile de France et conservée au registre des actes administratifs.

Fait à Limeil-Brévannes, le 12 janvier 2023

Document transmis à la Préfecture  
du Val-de-Marne .....18/01/2023.....  
Publiée le.....19/01/2023.....  
Notifiée le.....

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Pour le Maire et par délégation  
Yasmina KHERMACHE  
Directrice Générale des Services

Le Maire  
  
Françoise LECOUFLE